

DÉCRET N°17.307 PORTANT NOMINATION DES GREFFIER ET SECRÉTAIRE EN CHEF, GREFFIERS NATIONAUX ET SECRÉTAIRES DU PARQUET A LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

Le président de la République, chef de l'Etat;
Vu la Constitution de la République centrafricaine du 30 mars 2016;
Vu la loi n°95.010 du 29 décembre 1995, portant organisation judiciaire centrafricaine;
Vu la loi organique n°15.003 du 03 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale;
Vu le décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République centrafricaine;
Vu le décret n°16.0221 du 02 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement;
Vu le décret n°16.0222 du 11 avril 2016 portant nomination des membres du gouvernement;
Vu le décret n°16.379 du 05 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du ministère de la Justice et des droits de l'homme, et fixant les attributions du ministre garde des sceaux;
Vu l'Arrêté n°025 du 24 novembre 2015, portant création du Comité de sélection des candidats nationaux aux fonctions de membres de la Cour pénale spéciale;
Vu le Rapport d'étape du Comité de sélection des candidats nationaux aux fonctions de membres de la Cour pénale spéciale;
Sur Rapport du ministre de la Justice et des droits de l'homme, garde des sceaux;

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}: Sont nommés aux fonctions de Membres de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine, les Auxiliaires de Justice dont les noms suivent:

***GREFFIER EN CHEF:**

-**Monsieur SÉLÉGO Diéudonné**, Greffier en chef principal.

***SECRÉTAIRE EN CHEF:**

-**Monsieur NDAÏMA DOUBALÉ Onésime**, Greffier en chef principal.

***GREFFIERS NATIONAUX:**

-**Monsieur MALIKI Magloire**, Greffier en chef principal;

-**Monsieur NGOALESSIO Thierry Ruper**, Greffier en chef principal;

-**Monsieur GUERENGBO Emmanuel**, Greffier en chef principal;

-**Monsieur MAKOLO PEÏWE Edgard**, Greffier en chef principal;

-**Monsieur DARET Florentin**, Greffier en chef principal.

***SECRÉTAIRES DU PARQUET:**

-**Monsieur GBÉLINGOU TÉZO Gilbert**, Greffier en chef principal;

-**Monsieur BAGAZA YANDOMA Denis**, Greffier en chef principal;

-Mme **TOUAKOUZOU Marie Madeleine**, Greffier en chef principal;

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 11 août 2017

(é) **Pr Faustin Archange TOUADÉRA**

Source: Radio Centrafrique

Pour une nouvelle quête de l'indépendance centrafricaine

Ne nous voilons pas la face: la République centrafricaine n'a qu'une indépendance nominale. En effet, proclamer l'indépendance d'une ancienne colonie, d'une ancienne nation asservie, un 13 août 1960, est une chose. Mais exercer dans les faits et en droit cette souveraineté, autrement dit la prouver dans l'intérêt bien compris du peuple, en est une autre.

Beaucoup pensent que la RCA n'a que l'indépendance politique et non économique parce que le peuple élit son président et ses députés, le peuple vote par référendum sa loi fondamentale appelée Constitution, l'Etat a ses institutions et surtout les institutions qui symbolisent sa souveraineté telles que la justice, le gouvernement, sa loi de finance etc. Mais c'est se tromper lourdement et tomber dans un crétinisme enfantin que de croire que les quelques institutions existantes prouvent déjà à suffisance que notre pays est indépendant.

Comment peut-on dire qu'un pays est indépendant lorsqu'il est incapable d'assurer la sécurité minimum de ses concitoyens et de protéger l'intégrité de son territoire? Peut-on dire que nous sommes indépendants lorsque notre sécurité est assurée par procuration des forces internationales comme celles des Nations unies sans lesquelles par ailleurs le chef de l'Etat que le peuple a élu n'est pas en sécurité? Sommes-nous réellement indépendants lorsque, malgré toutes nos potentialités et richesses tant humaines que naturelles, c'est l'extérieur qui paie les salaires de nos fonctionnaires et agents de l'Etat depuis quatre (4) ans?

Où est notre souveraineté et notre dignité lorsque notre président court derrière notre bourreau du Tchad pour le supplier de revenir au pays assurer le désarmement des groupes armés qui défient le gouvernement et le chef de l'Etat ouvertement et pendant des années?

Où est notre indépendance et notre dignité de Centrafricains lorsque l'arrière-pays est envahi et occupé à plus de 80% par des mercenaires et rebelles étrangers qui font leur loi, pillent les richesses du pays et tuent les citoyens, sans aucune réaction appropriée des autorités établies et ce pendant des années?

Où est notre souveraineté et notre dignité lorsque des étrangers qui dirigent les sociétés privées en Centrafrique licencient abusivement les cadres et agents nationaux sans s'inquiéter, et vont jusqu'à